

Vous avez choisi la formation et/ou la validation d'acquis qui vous intéresse. Combien coûte votre projet ? Devrez-vous financer sur vos ressources propres tout ou partie de ce coût ? Ce document vise à guider vos choix afin d'accéder à la meilleure prise en charge possible pour réduire la part restant à votre charge. Cette dernière peut être comprise entre 0 et 100 % du coût du projet en fonction des démarches que vous engagez et de votre situation professionnelle (salarié·e, demandeur·euse d'emploi...).

COMMENT FINANCER VOTRE PROJET ?



1.

**Sans participation financière
de votre part**



Vous **recherchez un financement par un organisme** : votre entreprise, l'organisme auquel elle verse ses cotisations formation, Pôle Emploi...

2.

**Avec une participation financière
de votre part**



Vous **financez vous-même à titre individuel**, avec ou sans le cofinancement du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou d'AG2R La Mondiale

1. SANS PARTICIPATION FINANCIÈRE DE VOTRE PART : RECHERCHER UN FINANCEMENT

La formation professionnelle en France est organisée par les partenaires sociaux (entreprises et salarié·e·s) et l'État/collectivités qui décident des montants qu'ils vont mutualiser dans des fonds "formation" au service de tel ou tel objectif de formation (accès à une qualification, reconversion professionnelle...) ou de telle ou telle catégorie de bénéficiaires (séniors, salarié·e·s précaires...).

Ces fonds sont versés à des structures qui organisent et financent la formation des actifs. Ainsi, votre situation personnelle (âge, situation professionnelle...) et l'objectif personnel que vous poursuivez via votre formation au Cnam vont vous permettre d'identifier les fonds mobilisables et **les organismes à contacter.**

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux dispositifs/fonds disponibles pour financer votre projet de formation / validation des acquis, selon votre situation professionnelle, les critères d'éligibilité et le mode opératoire pour les solliciter. Ces informations sont complétées par des fiches pratiques sur 7 dispositifs :

- **le Plan de formation**
- **le Compte Personnel Formation (CPF)**
- **le dispositif "Formation hors temps de travail"**
- **la Période de professionnalisation**
- **Le Congé Individuel de Formation CDI ou CDD (CIF)**
- **Le Congé Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**
- **L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)**

Votre **situation** et votre **projet** déterminent les sources de financement mobilisables.

*** Vous êtes salarié-e, autoentrepreneur-euse, profession libérale, gérant-e, chef-fe d'entreprise**



Retrouvez ce badge sur les fiches dispositifs

Votre projet	Dispositif
<ul style="list-style-type: none">- Validation des acquis de l'expérience- Suivre quelques UE (unités d'enseignement) pendant le temps de travail pour actualiser vos connaissances afin de vous adapter à l'évolution des techniques et technologies dans votre emploi- Suivre quelques UE pendant ou en dehors du temps de travail pour développer vos compétences (80 heures de formation maximum par an).	<p>.....></p> <p>Plan de formation</p>
<ul style="list-style-type: none">- Validation des acquis de l'expérience- Obtenir une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ; Inscrite sur les listes des formations éligibles au Compte Personnel Formation (CPF) pour renforcer sa qualification- 70 heures de formation minimum (sauf VAE et abondement CPF)- Pendant ou hors temps de travail	<p>.....></p> <p>Période de professionnalisation</p>
<ul style="list-style-type: none">- Accéder à un niveau supérieur de qualification- Obtenir une certification (diplôme, titre enregistré au RNCP, CQP) pour se reconverter, changer de profession ou de secteur d'activité.- Via une formation longue : 120 heures de formation minimum. Hors temps de travail exclusivement. La formation peut se dérouler en plusieurs temps, sur une durée de 3 ans maximum.	<p>.....></p> <p>FHTT Formation hors temps de travail</p>
<ul style="list-style-type: none">- Vous reconverter- Obtenir une certification (diplôme, titre enregistré au RNCP, CQP) pour changer de profession ou de secteur d'activité.- Via une formation longue : 30 heures de formation minimum. Pendant le temps de travail exclusivement. La formation peut se dérouler en plusieurs temps sur une durée de 3 ans maximum : une année maximum pour les formations à temps complet ou 1 200 heures pour les formations à temps partiel.	<p>.....></p> <p>CIF CDI - CIF CDD Congé Individuel de Formation</p>
<ul style="list-style-type: none">- Validation des acquis de l'expérience- Obtenir une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ; Inscrite sur les listes des formations éligibles au Compte Personnel Formation (CPF) pour évoluer (ces listes sont consultables sur notre site www.cnam-nouvelle-aquitaine.fr)- Formation/VAE pendant le temps de travail (avec accord de l'employeur) ou en dehors du temps de travail (sans accord de l'employeur).- La durée de la formation dépend du nombre d'heures cumulées dans votre compte personnel formation (150 heures maximum + éventuels abondements). La durée de prise en charge de la VAE est fixée à 24 heures maximum (CPF : code 200).	<p>.....></p> <p>CPF Compte Personnel de Formation</p>
<ul style="list-style-type: none">- Validation des acquis de l'expérience	<p>.....></p> <p>Congé VAE</p>

Vous êtes demandeur·euse d'emploi



Retrouvez ce badge sur les fiches dispositifs



Votre projet	Dispositif
<ul style="list-style-type: none">- Suivre une formation déterminante pour votre reprise d'emploi et non couverte par les achats de formation de Pôle Emploi ou du Conseil régional, à condition que la démarche soit cohérente avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).- Suivre quelques UE (unités d'enseignement) post jury validation des acquis de l'expérience (VAE) lorsque la certification visée n'a été que partiellement validée.- Formation pendant ou en dehors du temps de travail.	<p>AIF Aide Individuelle à la Formation - Projet individuel</p>
<ul style="list-style-type: none">- Validation des acquis de l'expérience- Obtenir une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou une partie de certification visant un bloc de compétences ; Inscrite sur les listes des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) pour évoluer (ces listes sont consultables sur notre site www.cnam-nouvelle-aquitaine.fr)- Formation/VAE pendant le temps de travail (avec accord de l'employeur) ou en dehors du temps de travail (sans accord de l'employeur).- La durée de la formation dépend du nombre d'heures cumulées dans votre compte personnel formation (150 heures maximum + éventuels abondements). La durée de prise en charge de la VAE est fixée à 24 heures maximum (CPF : code 200).	<p>CPF Compte Personnel de Formation</p>

L'abondement, vous y avez pensé ?

En cas de prise en charge partielle de votre projet par le dispositif que vous mobilisez, vous pouvez **faire appel à d'autres dispositifs** pour obtenir des financements complémentaires, c'est ce qu'on appelle l'abondement.

Pensez-y !

Une question que vous vous posez : est-ce que cela coûte cher à mon entreprise ?



Votre entreprise a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle.

Chaque année et selon son effectif, votre entreprise doit verser des contributions d'un certain montant pour financer les structures qui organisent et financent la formation professionnelle continue en France.

En mobilisant un dispositif de financement, votre entreprise peut déduire le coût de votre formation du montant de ses contributions pour ne pas avoir à les verser.

Cela ne lui coûte donc pas plus cher !

2. AVEC UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE VOTRE PART : FINANCER À TITRE INDIVIDUEL

Un **tarif réduit** permet de financer sa formation à titre individuel avec ou sans cofinancement.

>> En bénéficiant d'un cofinancement

Cofinancement du Conseil régional



En cas d'impossibilité de prise en charge dans le cadre des dispositifs listés dans la partie «sans participation financière de votre part», le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine cofinance les parcours promotion sociale de tous les publics.

Cofinancement AG2R La Mondiale



AG2R LA MONDIALE

Pour les demandeur-se-s d'emploi ayant cotisé dans le cadre de leur dernier emploi à la retraite complémentaire AG2R La Mondiale, cette dernière prend en charge jusqu'à deux UE par semestre.

>> Sans bénéficier d'un cofinancement

Les actions de formation professionnelle ne pouvant pas bénéficier de cofinancements sont proposées par le Cnam Nouvelle-Aquitaine sur la base d'un tarif préférentiel individuel afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Une interrogation ?

N'hésitez pas à contacter nos conseiller-ère-s !

Le Cnam près de chez vous !

Anglet	05 57 59 23 00	naq_anglet@lecnam.net
Angoulême	0820 20 26 26	naq_angouleme@lecnam.net
Bordeaux	05 57 59 23 00	naq_bordeaux@lecnam.net
Brive	05 55 43 69 60	naq_limoges@lecnam.net
La Rochelle	0820 20 26 26	naq_la_rochelle@lecnam.net
Limoges	05 55 43 69 60	naq_limoges@lecnam.net
Niort	0820 20 26 26	naq_niort@lecnam.net
Pau	05 57 59 23 00	naq_pau@lecnam.net
Poitiers	0820 20 26 26	naq_poitiers@lecnam.net

